



11^e CONFÉRENCE

EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

25 & 26 juin 2020 / Webinaire

graie

agence
de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE
GOMME

agence de l'eau
Loire-Bretagne

Ministère
de l'Énergie
du Climat
et du Développement
durables
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

H2O'Lyon
Université de Lyon

FNCCR

ASCOMADE

ARBE
PROVINCE ALÈS
CÔTE D'AZUR
AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ
ET L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT
O MAGAZINE.FR

S o m m a i r e

Avant-propos -----

Ouverture et présentation de la conférence – jour 2
Elodie BRELOT, Graie -----

Programme de la conférence -----

Ouverture et présentation de la conférence – jour 1
Elodie BRELOT, Graie -----

CADRE D'ACTION

Restitution de l'enquête RSDE 2019
Céline LAGARRIGUE, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 3

Le lancement des opérations sectorielles sur le bassin RMC et leur articulation en local avec les opérations collectives
Fabienne SERVETO, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse 12

Tour d'actualités sur le territoire Loire-Bretagne
Bruno TEXIER, Agence de l'Eau Loire-Bretagne----- 17

MUTUALISATION D'EXPERIENCES

Les principales productions du groupe de travail du Graie : des productions collaboratives à connaître et faire connaître
Cécile MALAVAUD, Graie ----- 22

Cadre réglementaire sur le déversement au réseau pluvial
FNCCR----- 23

REX 1 : Saint Etienne Métropole : Mise en place d'un arrêté de déversement au réseau pluvial
Olivier DARNE et David GUIBOUX, Sainte Etienne Métropole----- 26

Le REX du point de vue de l'industriel
Fabien FOISSAC , SNF ----- 30

Avant-Propos

Pourquoi ce webinaire ?

Le séminaire du Graie a été exceptionnellement modifié en webinaire pour cette onzième édition en lien avec la crise sanitaire actuelle. L'événement draine un large public d'acteurs de la gestion des effluents non domestiques venus de toute la France. Parmi les nombreuses missions des gestionnaires de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration, la maîtrise des rejets d'eaux usées non domestiques est devenue primordiale. Ainsi, les collectivités doivent s'adapter, s'organiser et développer des outils pour encadrer la collecte et le traitement des effluents des établissements concernés. L'objectif est de parvenir à une bonne maîtrise de leurs systèmes d'assainissement et des pollutions à la source, y compris en lien avec les eaux pluviales, en termes de polluants classiques mais aussi de micropolluants, dans une finalité de préservation des milieux.

Ce rendez-vous permet aux acteurs de la gestion des effluents non domestiques d'appréhender et de découvrir différentes manières de faire, liées à différents enjeux et sur différents territoires.

Les orientations de l'événement

Trois orientations particulières ont été retenues cette année :

- Retour sur l'enquête RSDE sur le bassin Rhône Méditerranée Corse
- Actualités sur les programmes des agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne
- Déversement des END au réseau pluvial

Public cible

Sont conviés à ce webinaire : les collectivités, leurs partenaires techniques (exploitants, bureaux d'études, scientifiques), les organismes institutionnels (Agence de l'Eau, services de l'État, Départements, Région) et les chambres consulaires.

SUPPORTS D'INTERVENTIONS

Restitution de l'enquête RSDE 2019

Céline LAGARRIGUE, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse



Restitution des résultats de l'étude RSDE 2018

C. Lagarrigue – Agence de l'eau RMC

Webinaire organisé par le GRAIE
avec le soutien l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la DREAL et la Métropole de Lyon. En partenariat avec la FNCCR,

Plan de la présentation

1. Une base de données RMC eaux et boues
2. Des valeurs « repères »
3. Evolution le long de la filière de traitement
4. Quelles STEU sont à cibler ?
5. Ce qu'il faut retenir

Objectifs de l'étude

- Donner des repères aux collectivités pour mieux comprendre la contamination de leur territoire
- Orienter les actions de l'agence avec une liste cible de stations pour les opérations collectives
- Comparer les résultats avec l'étude RSDE précédente
- Pas de lien avec les toxicité des molécules / rejets



1 - Une base de données RMC eaux et boues

- Rappel du contexte RSDE
- Une base de données RMC
- Méthodologie
- Spécificité « boues »



Rappel du contexte RSDE

- STEU > 10 000 EH → 348 STEU concernées (45 sur BFC)
- Familles de substances mesurées : métals, pesticides, HAP, COHV, chlorobenzènes, alkylphénols, organoétains, BTEX et autres

Eau (entrée et sortie de station)	Boues (pour bassins RM et Corse)
Modalités de la note technique d'août 2016	Modalités AAP agence 2017
97 substances en entrée et sortie	71 substances (dont 2 dans les boues seulement)
6 campagnes	3 campagnes



Une analyse globale basée sur des calculs statistiques

- Une étape de validation des données → 3 bases de données
- Pour chaque substance et chaque compartiment (eau brute, sortie station, boues):
 - ✓ Concentration moyenne quantifiée
 - ✓ Fréquence de quantification (en % de STEU)
 - ✓ Médiane, quartiles
- ⇒ Valeurs « repères » sur la contamination par les micropolluants
- ⇒ Pas d'analyse sur les flux uniquement sur les concentrations
- ⇒ Pas de calcul de substances significatives



Une base de données RMC

Eau (entrée et sortie de station)	Boues
235 stations (64%) dont 10 en Corse	153 stations (70%) dont 4 en Corse
17 MEH (79%)	28 800 valeurs de concentrations
236 000 valeurs de concentrations	

- Échantillon constitué représentatif du parc épuratoire du bassin RMC (taille, filière, géographie)
- Difficultés de dépôt des données sur MR, en particulier les données boues



Spécificité « boues »

- Récupération des données de plus de 150 STEU : une étape inédite mais...
- ... manque de recul des laboratoires sur ce type d'analyses (LQ demandées non respectées pour certains paramètres)
- Comparaison avec les données de la littérature scientifique
- Résultats du DEHP et BDE 209 exclus en raison de différences importantes

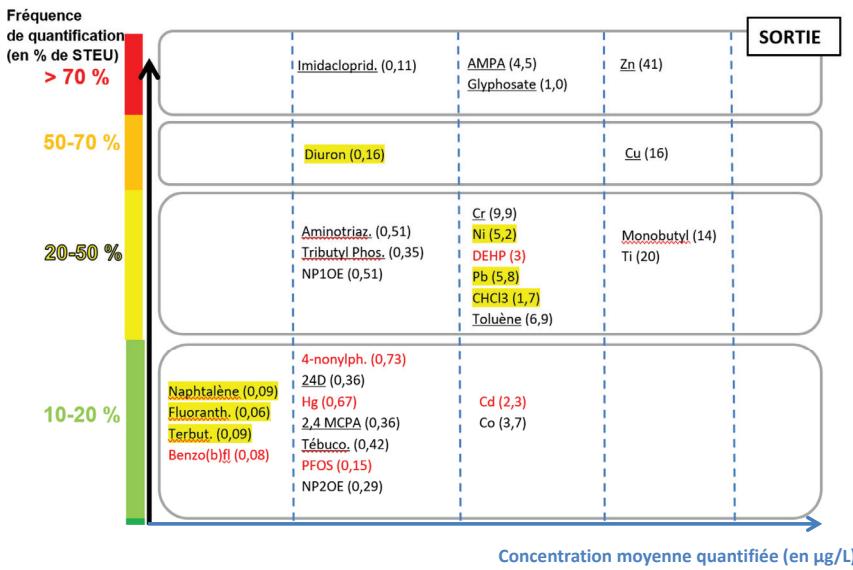


2 - Des valeurs « repères »

- Principaux résultats – valeurs « repères »
- Eau d'entrée
- Eau de sortie
- Boues



Exemple



Principaux résultats valeurs « repères »

- La définition d'effluents moyens bassin



- Guide pour faire ressortir les valeurs atypiques

- Valeur atypique :

- Valeur >> concentration moyenne quantifiée sur le bassin
- Souvent quantifiée alors que fréquence faible sur le bassin



Principaux résultats valeurs « repères » - entrée

- Toutes les substances ont été quantifiées au moins une fois
- En moyenne, 18 substances sont quantifiées en entrée
- 22 substances dont la fréquence de quantification dépasse 70%
- Principalement 4 familles :
 - métaux (Zn, Cu, Ni, ...)
 - pesticides (AMPA, Glyphosate)
 - HAP (naphtalène, fluoranthène, benzo-a-pyrène...)
 - alkylphénols (4-nonylphénols, octylphénols...)



Principaux résultats valeurs « repères » - sortie

- 12 substances n'ont jamais été quantifiées en sortie
- En moyenne, 6 substances sont quantifiées en sortie
- Principalement 2 familles :
 - métaux (Zn, ...)
 - pesticides (AMPA, Glyphosate, Imidaclopride)
- Comparaison avec 2011: quelques paramètres varient mais globalement pas de différences majeures



Principaux résultats valeurs « repères » - boues

- 3 substances n'ont jamais été quantifiées dans les boues (heptachlore, irgarol, hexachlorobutadiène)
- En moyenne, 30 substances sont quantifiées dans les boues
- Principalement
 - Tous les métaux (fréquence de quantification de 100%)
 - PBDE (retardateurs de flamme)
 - HAP
 - Pesticide (AMPA)



Comparaison entre les compartiments

	Entrée eau	Sortie eau	Boues
Nombre de substances quantifiées	++	+	+++
Fréquence de quantification (en nombre de STEU)	++	+	+++
Substances les plus fréquemment quantifiées	HAP, AMPA, Glyphosate, Alkyphénols, métaux	AMPA, glyphosate, Imidaclopride, Zn	Métaux, PBDE, HAP, AMPA



3 - Evolution le long de la filière de traitement

- Des concentrations très variables
- Une diminution des concentrations entre entrée et sortie
- Un transfert des substances dans les boues
- Comparaison avec les valeurs d'épandage
- Impact sur les milieux



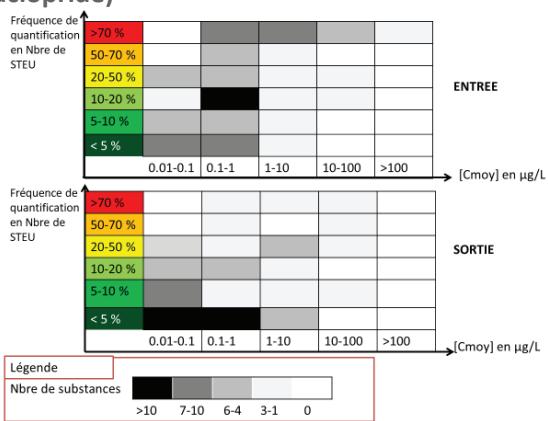
Des concentrations très variables

- Variabilités les plus fortes en entrée et dans les boues
- Variabilité en sortie importante et plus élevée que lors de l'analyse précédente (influence du nombre de campagnes ?)
- Résultats en sortie et dans les boues ne semblent pas impactés par la filière de traitement (sauf STEU des Bouillides)
- Variabilité observée non expliquée par la taille des STEU
 - ➔ exemple du fluoranthène



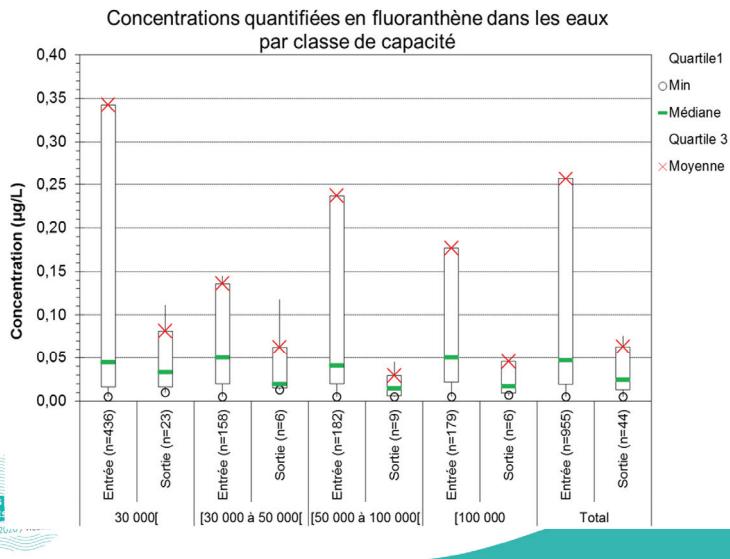
Une diminution des concentrations entre entrée et sortie

- Diminution des concentrations et fréquences de quantification dans la file eau (sauf glyphosate, AMPA, Imidaclopride)



8

Exemple du fluoranthène



Un transfert des substances dans les boues

- Transfert des molécules hydrophobes dans les boues (métaux, HAP, PBDE)
- 14 substances sont quantifiées dans 100% des STEU contre 5 substances en entrée
- Les boues jouent un rôle d'intégrateur de pollution (temps de séjour long)
- 13 substances dépassent le mg/kgMS



Comparaison avec les valeurs d'épandage

- Concentrations dans les boues paraissent élevées mais...
- ...peu de dépassements des seuils fixés par l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEU

Eléments traces métalliques	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc
Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	10	1000	1000	10	200	800	3000
Valeur moyenne observée (mg/kg MS)	0,8	36	272	0,6	28	39	544
Nbre dépass. /Nbre total de mesures	0/466	0/410	0/412	1/470	6/412	1/389	2/414

Composés traces	Fluoranthène	Benzo(b)fluoranth.	Benzo(a)pyrène	Σ 7 PCB
Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	5	2,5	2	0,8
Valeur moyenne observée (mg/kg MS)	0,2	0,1	0,08	
Nbre dépassement valeur limite/Nbre total de mesures	1/416	0/420	0/421	3/227

Attention: ce ne sont pas des non-conformités réglementaires

4 - Quelles STEU doivent être ciblées ?

- Des valeurs maximales identifiées pour plusieurs STEU
- Substances responsables des valeurs max
- STEU cibles



Quelques substances à enjeux environnementaux

- Comparaison des concentrations de sortie aux NQE
- Impact sur les cours d'eau : 10 substances en sortie de STEU (3 métaux, 2 HAP, 1 pesticide, 1 organoétain, 1 BTEX, 2 substances « autres »)

- Comparaison des concentrations dans les boues aux PNEC

Impact sur les sols : 4 substances dans les boues (NP1EO, NP2EO, Cr, Cu)

- Attention: manque de connaissance sur des valeurs seuils spécifiques à la matrice du sol



Des valeurs maximales identifiées pour plusieurs STEU

- Une méthodologie basée sur la détermination des valeurs maximales retenues (même méthodologie employée pour les campagnes précédentes) :
 - En entrée: $[C] > 10 \times$ médiane
 - En sortie et boues: $[C] > 5 \times$ médiane
- Au total : 227 STEU :
 - 15% des STEU ont 1 seule valeur max
 - 20% des STEU ont au moins 10 valeurs max



Une liste de STEU prioritaires

- À partir de la liste initiale, un travail complémentaire de priorisation :
 1. STEU avec au moins 2 valeurs max en sortie
 2. OU STEU comportant des valeurs max dans les 3 compartiments
 3. OU STEU comportant plus de 10 valeurs max
- Une liste de **96 stations** constituées => 42 stations sont situées sur des territoires d'opérations collectives
- Des stratégies d'action encore à construire pour s'adapter aux problématiques des territoires



Ce qu'il faut retenir (1/2)

- Un effluent moyen représentatif du bassin (indépendant de la taille des stations et des filières de traitement)
➔ guide à l'interprétation des données pour les services d'assainissement
- Eaux entrée et boues sont les matrices les plus chargées
- Les concentrations mesurées dans les boues sont dans la grande majorité des cas compatibles avec l'épandage des boues au sens de l'arrêté du 8 janvier 1998.
- Aucun lien ne peut être fait avec la toxicité, ce n'était pas l'objet de l'étude ni de sa synthèse.
- Pas d'analyse en termes de flux



○ Une première liste de STEU prioritaire a été constituée

Ce qu'il faut retenir (2/2)

Nature de l'enjeu	Entrée (eau)	Sortie (eau)	Boues
Fréquence de quantification élevée	HAP, AMPA, Glyphosate, alkylphénols et métaux	AMPA, Glyphosate, Imidaclopride, Zn	Métaux, PBDE, HAP, AMPA
Impact sur l'environnement		Cyperméthrine, benzo(a)p, PFOS, tributylétain, HBCDD, Cd, Xylène, Zn, Cu, Fluoranthène	NP1EO, NP2EO, Cr, Cu
Valeurs max par rapport aux valeurs repères du bassin	HAP, DEHP	AMPA, Glyphosate, Cu	Phosphate de tributyl, Ti, PCB



Document ressource



RSDE – Campagnes 2018. Analyses des résultats sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse – Synthèse

Disponible sur le site internet de l'agence



Remerciements

- **Sandrine Papias CDD à l'agence qui a conduit la mission de récupération et d'analyse des données**
- **Les laboratoires CARSO et Eurofins pour leur aide dans la collecte des données boues**
- **Les exploitants de STEU qui ont persévétré pour le dépôt des données**



Le lancement des opérations sectorielles sur le bassin RMC et leur articulation en local avec les opérations collectives

Fabienne SERVETO, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse



Présentation des opérations sectorielles

Fabienne SERVETO – Agence de l'eau RMC

Webinaire organisé par le GRAIE
avec le soutien l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la DREAL et la Métropole de Lyon. En partenariat avec la FNCCR,

11^{ème} Programme : Rappel du contexte général

11^{ème} Programme : Evolution de l'outil « opération collective »

- 2 objectifs:

- poursuivre la dynamique du 10^{ème} prg
- rehausser nos ambitions de résultats



2 types d'opérations collectives:

- Les opérations « territoriales » : multisectorielles, sur le périmètre d'une ou plusieurs collectivités EPCI ayant la compétence « eau et assainissement »
- Les opérations « sectorielles »



Plan de la présentation

- 1) Rappel du contexte 11^{ème} Programme
- 2) Présentation du déroulé de l'AAI
- 3) Présentation des 3 opérations retenues dans le cadre de l'AAI
 - Opération Textile
 - Opération Peintres
 - Opération coiffeurs



Les opérations collectives « sectorielles »

- visent à réduire une source de rejets toxiques dispersés bien identifiée au sein d'une branche ou filière professionnelle
- , et pour laquelle des solutions peuvent être déployées à large échelle.
- Doivent être complémentaires aux démarches territoriales :
De la synergie, sans doublons !

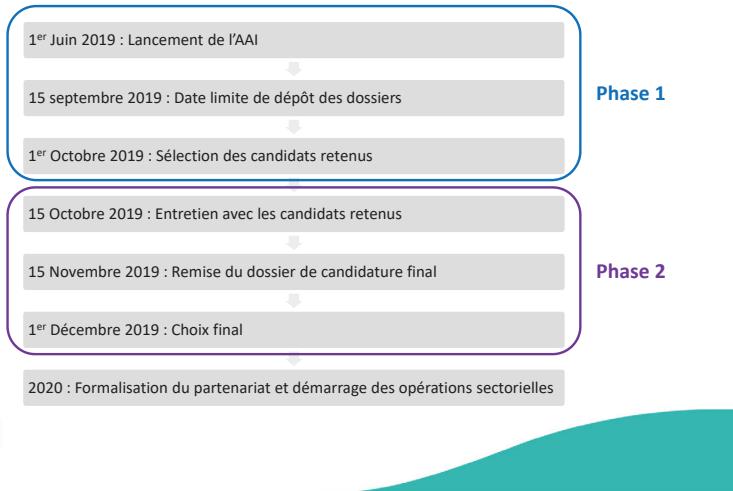


=> Choix sur la base d'un Appel à Initiative



Déroulé de l'AAI

Rappel du Calendrier:



Bilan de l'AAI

Bilan Phase 1 :

- 11 propositions reçues (cibles variées : automobile, BTP*, Coiffure*, Blanchisserie*, textile*, Laboratoires de biologie médicale*, chantiers navals, traitement de surface)
 - ✓ 1 proposition jugée hors cadre
 - ✓ 5 propositions retenues à l'issu du Jury*

Bilan Phase 2 :

Sur la base des critères de sélection suivants : (enjeu environnemental, secteur d'activité visé, étendue de la cible, viabilité des solutions techniques proposées, structuration du projet, coût du projet, périmètre géographique)



3 propositions retenues



Propositions retenues à l'issu de l'AAI

- ✓ Opération à destination des ennoblisseurs textiles
- ✓ Opération à destination des peintres
- ✓ Opération à destination des coiffeurs



Opération « Textile » 1/2

Porteur de Projet : **UNITEX**

Périmètre : **Région AURA** (partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne)

Durée de l'opération : **3 ans**

(démarrage initialement prévu en mars, finalement reporté à septembre 2020)

Opération : Action préalable à une démarche Zéro Rejets* Toxiques Dispersés dans l'ennoblissement textile

Objectifs : Mieux appréhender les enjeux de pollutions dispersées dans l'eau et s'inscrire dans une démarche de progrès

- répondre aux préoccupations environnementales
- identifier les difficultés et trouver des solutions
- valoriser des modes de production responsable



* Le terme « Zéro rejet » prendra en compte les possibilités d'actions validées dans le cadre de ce programme d'étude, dans l'objectif de supprimer des émissions maîtrisables à un coût acceptable.

Opération « Textile » 2/2



Opération « Peintres » 1/3

Porteur de Projet : FFB

Périmètre : Régions AURA, BFC, PACA

Durée de l'opération : 3 ans

(démarrage initialement prévu en mars, finalement reporté à octobre 2020)

Contenu de l'opération :

Opération de prévention des risques de rejets toxiques par l'équipement des entreprises avec des outils techniques spécifiques

Accompagnement pour la réduction des risques de contamination par la collecte des déchets dangereux diffus



Opération « Peintres » 2/3

Opération de prévention des risques de rejets toxiques par l'équipement des entreprises avec des outils techniques spécifiques

Objectif : Proposer aux artisans un dispositif clé en main permettant de choisir un équipement adapté à leurs besoins (stations de nettoyage et bacs de rétention)

Phase 1 : Information et Sensibilisation des Entreprise de Peinture

Développement d'outils de communication, réunions d'information...

Phase 2 : Soutien technique au montage des dossiers de demande d'aide / de solde

Phase 3 : Suivi des entreprises

Envoy d'un questionnaire aux entreprises ayant reçu une subvention, possibilité d'accompagnement renforcé si besoin, réflexion en cours sur une possible valorisation des entreprises

Ambition attendue : 500 dossiers d'aide / 32500 entreprises ciblées (BFC, PACA, AURA)



Opération « Peintres » 3/3

Accompagnement pour la réduction des risques de contamination par la collecte des déchets dangereux diffus

Objectif : Aider les professionnels du bâtiment à trouver des solutions adaptées à leurs besoins

Etape 1 : Définition des besoins des professionnels par territoire

Réalisation d'un questionnaire pour estimer les besoins

Etape 2 : Négociation de tarifs de collecte avec un ou plusieurs prestataire(s) et montage d'un plan de communication

Etape 3 : Communication et organisation des opérations de collecte

→ lien à faire avec les chargés de mission des opération territoriales et des chambres consulaires qui organisent déjà ce type d'opérations!



Opération « Coiffeurs » (1/2)

Porteur de Projet : CMA-FC

Périmètre : Franche-Comté (1200 entreprises)

Durée de l'opération : 3 ans

(démarrage initialement prévu en mars, finalement reporté à septembre 2020)

Objectifs de l'opération :

- Réduire les émissions de substances toxiques
- Réduire les consommations d'eau
- Améliorer la gestion des déchets



Opération « Coiffeurs » (2/2)

Contenu de l'opération :

Phase 1 : Création d'un groupe de travail

(professionnels de la coiffure, des représentants du syndicat, des partenaires techniques ...)

Mener une réflexion sur les pratiques, les besoins des coiffeurs

Définir le contenu de la phase d'expérimentation...

Phase 2 : Expérimentation auprès de 8 salons

Prédiagnostic, Accompagnement aux changements de pratiques et test d'une solution technique adaptée, Bilan et enquête satisfaction

Phase 3 : Déploiement de l'action à plus grande échelle

Communication et sensibilisation de l'ensemble des établissements
(élaboration et diffusion d'un guide des bonnes pratiques, animation de réunions d'information, de formation...)

Réalisation de Prédiagnostic en entreprises

Appui au montage de dossiers de demande d'aide

Elaboration d'un kit de communication à destination de la clientèle



Merci de votre attention



Tour d'actualités sur le territoire Loire-Bretagne

Bruno TEXIER, Agence de l'Eau Loire-Bretagne



Webinaire « effluents non domestiques » 25 & 26 juin 2020 Graie

Tour des actualités AELB



Tour des actualités AELB



• Points abordés

- 11^{ème} Programme et acteurs économiques non agricoles
- Zoom sur les opérations collectives : résultats de l'évaluation réalisée en 2018 et modalités P11
- Campagne RSDE STEU 2019 : point d'avancement de l'analyse des résultats
- A venir : AAP en direction des acteurs économiques non agricoles



Tour des actualités AELB



Tour des actualités AELB



• 11^{ème} programme d'intervention

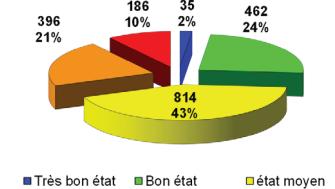
- Rappel des enjeux du P11:
 - 3 enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du SDAGE
 - La qualité des MA et la biodiversité associée
 - La qualité des eaux et la lutte contre la pollution
 - La quantité des eaux l'adaptation au changement climatique
 - 3 enjeux transversaux
 - **L'adaptation au changement climatique (avec un volet économies d'eau important)**
 - Le littoral et le milieu marin
 - **La lutte contre les micropolluants**



• 11^{ème} programme d'intervention

- Les défis à relever sur la période du P11 : 2019-2024
 - DCE : objectifs de bon état pour 2027 au plus tard pour toutes les masses d'eau
 - Sdage 2016-2021 fixe des objectifs intermédiaires, notamment :
 - Bon état écologique de 60% des cours d'eau
 - Bon état écologique de 66% des plans d'eau
 - Bon état écologique de 70% des eaux côtières et de transition
 - Bon état chimique et quantitatif de 76% des masses d'eau souterraines

... or seulement
26 % des cours d'eau
sont en bon état



Tour des actualités AELB



• 11ème programme d'intervention

- Deux orientations principales :
 - l'**atteinte des objectifs environnementaux** du Sdage, priorité de l'intervention
 - la **solidarité avec les territoires ruraux** les plus défavorisés
- Le 11e programme c'est aussi :
 - De l'**incitativité** avec des interventions structurées autour de 3 taux d'aide élevés : Taux maximal (70%) > Taux prioritaire (50%) > Taux d'accompagnement (30%)
 - De la **sélectivité** renforcée pour plus d'efficience avec, par exemple :
 - actions portant prioritairement sur les ME dégradées proches du bon état
 - priorité aux changements de pratiques et à la correction des altérations plutôt qu'au maintien
 - aides bonifiées pour des travaux prioritaires de lutte contre les pollutions
 - De la **lisibilité** avec 3 enjeux transversaux mis en exergue :
 - l'adaptation au changement climatique (incluant un gros volet éco. d'eau)
 - le littoral et le milieu marin
 - la lutte contre les micronuageants

Tour des actualités AELB



• 11ème programme d'intervention

- 117 M€ pour lutter contre les pollutions des activités économiques (hors agriculture) – soit 19,5 M d'€ par an
 - **IND1 - Maîtriser et réduire les pollutions organiques et bactériologiques :** Aides bonifiées (taux d'accompagnement = 30% / taux prioritaire = 50%*) pour une liste d'établissements prioritaires industriels (EPI) dont les rejets ont un impact sur les masses d'eau
 - **MIC1 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants :** Aides maximisées (taux maximal = 70%*) en cas de réduction à la source par la mise en place de technologies propres
 - dans la limite de l'encadrement Européen des aides
- 154 M€ pour économiser et partager l'eau
 - **QUA2** - Des aides partout pour faire des **économies d'eau consommée** (taux = 50%) dans les collectivités et les entreprises
 - **QUA3** - Des aides à la **substitution** de ressources classées en ZRE (et aux projets de REUT innovants sur avis du CA)

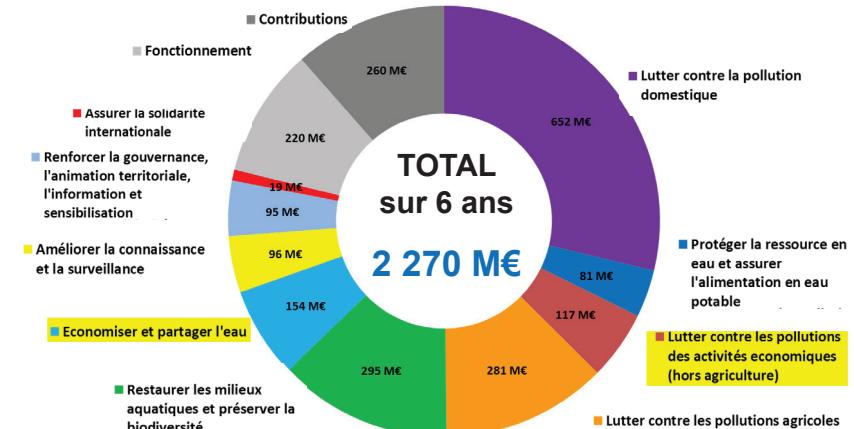


Tour des actualités AELB



• 11ème programme d'intervention

→ En moyenne, **335 M€/an** pour les interventions



Tour des actualités AELB



• 11ème programme d'intervention

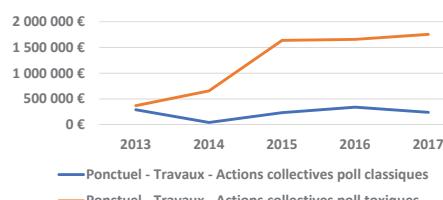
- Ne sont pas financés
 - Les études réglementaires n'induisant pas de travaux
 - Les études et travaux dans le cas d'un **nouvel établissement**, à l'exception des investissements permettant d'atteindre le rejet zéro.
 - Le remplacement d'équipement sans amélioration notable des performances et les consommables
 - La gestion du risque de **pollution accidentelle** (rétention, bassin gestion des eaux d'incendie, etc.)
 - L'approvisionnement en eau
 - Les équipements productifs ...à l'**exception** du surcoût environnemental
 - Les équipements d'épandage d'effluents ...à l'**exception** des stockages ou prétraitement

Tour des actualités

• Zoom sur les opérations collectives

- Évaluation en 2018 de l'outil OC mis en œuvre aux P9/P10

- Politique P9/ P10 : opérations collectives « sectorielles »
- P9 = 2,9M € + P10 = 11,8M € au titre des OC (soit 10 % L13 au P10)
- OC très hétérogènes (Nb. bénéficiaires, Montants d'aide)
- Cibles principales : micropolluants



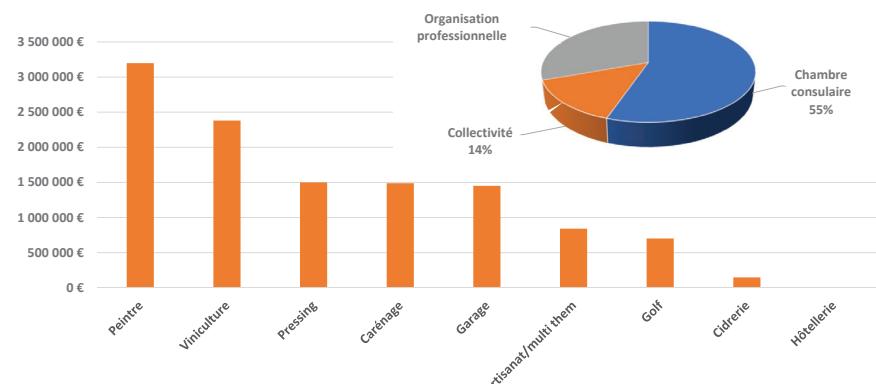
Thématique	Libellé de l'opération collective	9 ^e prog	10 ^e prog
Artisanat/ multi them	Métiers de boucher Poitiers (S)		
	Métiers de boucher Le Mans (S)		
	Métiers de boucher Laval (S)		
	Métiers de boucher la Rochelle(S)		
	Métiers de boucher Baud Communauté		X
	E125 (S)		
	Multi thém 28		
	Contrat territorial Vivier		
	Artisanat-CR Ondaine		
	Artisanat-CR Furan		
	Artisanat Loire Forez		
	Artisanat 61		
Carénage	Carénage Pays de Loire (S)		
	Carénage Bretagne (S)		
	Carénage Rochelle (S)		
Cidrerie	Cidreries Bretonnes (S)		
Garage	Garage Nantes (S)		
	Garage Rennes (S)		
	Garage Centre		
	Garage Brest (S)		
Golf	Golf		
Peintre	Peintre Pays de Loire		
	Peintre Centre		
	Peintre Bretagne (S)		
	Peintre Auvergne		
Pressing	Pressing		
Viniculure	Viniculure 86 (S)		
	Viniculure 85 (S)		
	Viniculure 79 (S)		
	Viniculure 72 (S)		
	Viniculure 58		
	Viniculure 49 (S)		
	Viniculure 44 (S)		
	Viniculure 41 (S)		
	Viniculure 37		
	Viniculure 36 (S)		
	Viniculure 18 (S)		
Hôtellerie	Hôtellerie (S)		

Tour des actualités AELB

• Zoom sur les opérations collectives

- Évaluation en 2018 de l'outil OC mis en œuvre aux P9/P10

- Aides à l'animation = 11,6% des aides aux OC au P9 et au P10



Tour des actualités AELB

• Zoom sur les opérations collectives

- Recommandations principales issues de l'étude d'évaluation 2018

- Progresser dans la **connaissance** des substances rejetées par les artisans et PME
- Faire émerger des OC sur les **activités et territoires à enjeux**
- Préparer le **lancement d'un AAP ou de modalités dédiées aux alentours de la mi-P11**

- Modalités P11 relatives aux OC

- **Ciblées sur les micropolluants**

- Actions éligibles : études, travaux, et communication/ animation pour la réduction des émissions dispersées de micropolluants
- Taux d'aide plafond = 50% (prioritaire) *dans la limite de l'encadrement des aides publiques*
- Type d'OC privilégié a priori : « géographiques » à l'échelle d'un bassin d'activité (métropole par ex.) même si OC « sectorielles » également



Tour des actualités AELB



• Zoom sur les opérations collectives

- Modalités P11 relatives aux opérations collectives

→ Pour les OC qui ne résultent pas d'un diag. amont réalisé par une collectivité dans le cadre du RSDE STEU, nécessité d'une étude diagnostic préalable comprenant :

- Mise en évidence des enjeux environnementaux
- Description des problématiques rencontrées et des solutions techniques/ financières envisagées
- Définition du périmètre d'intervention, structures visées et objectif chiffré

→ Au-delà de ces recommandations, pas de cadrage précis imposé en début de P11 : toutes les initiatives sont étudiées avec intérêt notamment celles faisant suite à la dernière campagne RSDE STEU

→ AELB travaille en parallèle à l'identification de territoires à enjeux micropolluants et d'une stratégie associée



Tour des actualités AELB



• Campagne RSDE STEU 2019 : point d'avancement de l'analyse des résultats

- AELB a appuyé la réalisation de la campagne d'analyses

- 280 agglomérations > 10 000 EH sur AELB
- 127 demandes d'aides déposées
- 36 retours à ce stade
- 20 campagnes bancarisées

→ Résultats encore en cours d'acquisition/ validation entre l'agence de l'eau et les collectivités – alimenteront les réflexions autour de la stratégie micropolluants

→ Si SD identifiées, dès maintenant (avant même parution d'un arrêté préfectoral) : encouragement des collectivités à s'engager dans une étude de diagnostic amont pour identifier les sources d'émission et mettre en œuvre de 1ères actions concrètes



Tour des actualités AELB



• Avenir : AAP en direction des acteurs économiques non agricoles

- **Constat début de P11** : le nombre d'actions engagées par les acteurs économiques < aux objectifs fixés notamment pour la thématique micropolluants
- **Objectif** : soutenir + fortement et/ ou de manière + souple les acteurs économiques non agricoles dans la mise en œuvre de leurs **actions favorables à l'atteinte des objectifs du P11 de l'AELB**

- **Contenu** : en cours d'écriture

- **Calendrier** : validation devant les instances de l'automne pour un lancement à la **mi-novembre 2020**



Tour des actualités AELB



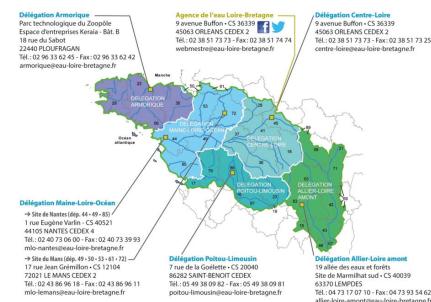
Vos contacts « activités économiques »

→ Sur la délégation Allier Loire- Amont :

- François PENAUD : francois.penaud@eau-loire-bretagne.fr - 04.73.17.07.29
- Bruno TEXIER : bruno.texier@eau-loire-bretagne.fr - 04.73.17.07.27

→ Au niveau bassin Loire-Bretagne :

- Amélie HEUZÉ : amelie.heuze@eau-loire-bretagne.fr - 02 38 49 73 38
- July-Gaëlle VERDICCHIO : july-gaelle.verdicchio@eau-loire-bretagne.fr - 02 38 49 75 78



Les principales productions du groupe de travail du Graie : des productions collaboratives à connaître et faire connaître

Cécile MALAVAUD, Graie

Déversement d'effluents peu chargés dans un réseau de collecte des eaux pluviales ? Rappels de quelques points clés

FNCCR



Déversement d'effluents peu chargés dans un réseau de collecte des eaux pluviales ?
Rappels de quelques points clés

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)



Webinaire organisée par le GRAIE
avec le soutien l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la DREAL et la Métropole de Lyon. En partenariat avec la FNCCR.

Cadre réglementaire et statut juridique du système de collecte des eaux pluviales

- Pas d'autorisation obligatoire de raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales par la collectivité à la différence des eaux usées
- Le raccordement aux ouvrages EP relève de la responsabilité de la collectivité MOA/gestionnaire de réseau :
 - C'est lui qui est responsable en cas de pollution du milieu naturel au point de rejet
 - Il doit s'assurer :
 - Origine et type d'effluents rejetés
 - Capacité du réseau/ouvrages
 - Conséquences sur le milieu (vulnérabilité, zones sensibles)
 - Il s'appuie sur des règles issues du zonage EP/règlement de service EP



Statut juridique du système de collecte des eaux pluviales

- Le système reçoit des eaux pluviales ou des eaux de même nature
- Le système doit être utilisé que pour le seul usage « eaux pluviales »



Qualification juridique des effluents rejetés ?

- Pas de statut pour les eaux claires d'origine non naturelle
- En acceptant de recevoir ces eaux dans son réseau :
 - La collectivité endosse l'entièvre responsabilité en cas de pollution au point de rejet
 - La collectivité doit étudier au cas par cas en fonction de l'évaluation du risque qu'elle prend au regard du code de l'environnement
- Si eaux claires polluées : rejet vers le réseau de collecte des EU autorisation de déversement selon art L1331-10 code de la santé publique
- Si eaux claires non souillées :
 - Règles de rejet fixées par la collectivité (réseau unitaire ou séparatif)



Encadrer l'autorisation de déversement

- Quelle forme de document ?

- Simple autorisation de rejet = acte administratif, formalise l'accord de la collectivité
- Convention = sécurité juridique pour la collectivité/MOA qui pourra en cas de pollution se retourner contre l'émetteur si rejet non conforme - Engagement contractuel du demandeur



Besoin de fixer des règles générales afin de veiller à une équité entre les situations (pas de négociation entre collectivités et émetteurs)



Evaluation du risque par la collectivité au regard du code de l'environnement

1. Quel impact sur le fonctionnement du réseau ? Les fluctuations ?
2. Quels débits supplémentaires tolérer ?
3. Quelle nature d'effluents autorisés ?
4. Pour quelle durée l'autorisation est fixée ?
5. Quelles modalités de contrôle ? Engagement du pétitionnaire



Merci !

- s.potier@fnccr.asso.fr
- www.fnccr.asso.fr



REX 1 : Saint Etienne Métropole : mise en place d'un arrêté de déversement au réseau pluvial

Olivier DARNE et David GUIBOUX, Sainte Etienne Métropole
Fabien FOISSAC, SNF



REX : réflexion et mise en œuvre d'une autorisation de déversement au réseau pluvial à Saint-Etienne Métropole

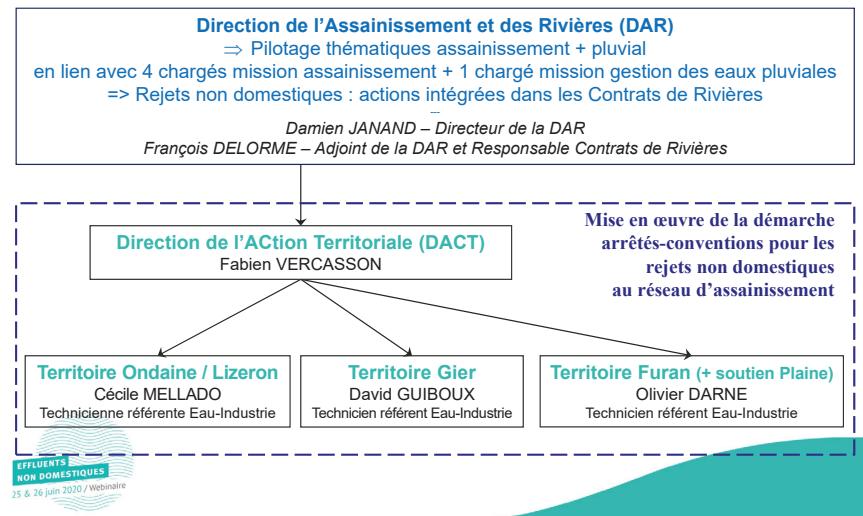
Olivier DARNE et David GUIBOUX, Saint-Etienne Métropole



Webinaire organisé par le GRAIE
avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la DREAL et la Métropole de Lyon. En partenariat avec la FNCCR.

I/ Contexte Saint-Etienne Métropole

=> Organisation thématiques Assainissement / Pluvial



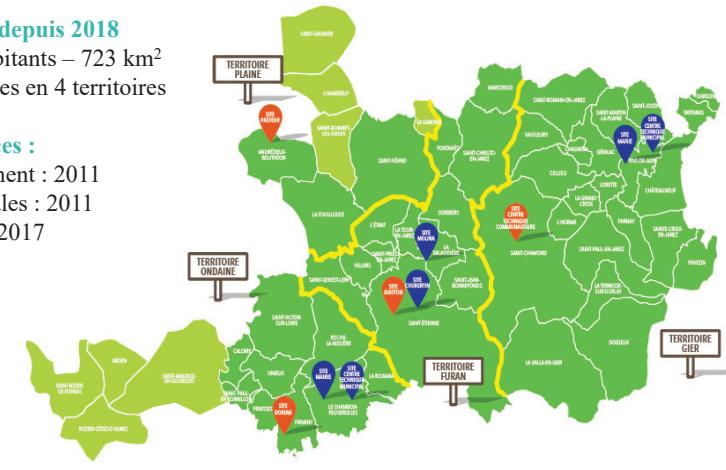
I/ Contexte Saint-Etienne Métropole

Métropole depuis 2018

403 000 habitants – 723 km²
53 communes en 4 territoires

Compétences :

Assainissement : 2011
Eaux pluviales : 2011
GEMAPI : 2017



50 stations d'épuration (entre 20 et 282 000 EH)
3 contrats de rivières portés par SEM (Furan, Gier et Ondaine-Lizeron)
Participation aux contrats de rivières Coise (SIMA) et Marc/Bonson (LFA)

I/ Contexte Saint-Etienne Métropole

Nos grands principes de gestion des effluents non domestiques

Mise en œuvre graduée cf. article 1331-10 du Code de la Santé publique :

- Procédure simplifiée pour les entreprises présentant un faible impact
=> Arrêtés simples / 7 ans
- Procédure complète pour les entreprises présentant un rejet à risque
=> Arrêtés + Conventions Spéciales de Déversement / 5 ans

Conditions financières intégrées aux Conventions Spéciales de Déversement avec règles identiques pour tout le territoire SEM :

- Coefficient de Pollution (Cp) = majoration de redevance assainissement
- Participations exceptionnelles (pénalités)

Etat d'avancement :

Env. 80 autorisations avec arrêtés simples
Env. 40 autorisations avec conventions de déversement
Une trentaine d'anciennes autorisations à réactualiser



II/ Problématique rejet dans le réseau pluvial

L'arrêté du 21 juillet 2015 précise que ne doivent pas être rejetées dans un réseau de collecte des eaux usées séparatifs :

- Les eaux pluviales (eaux de ruissellement résultant des précipitations atmosphériques),
- Les eaux claires naturelles (sources, drainage de nappes, fossés, ...) ou artificielles (fontaines, drainage de site, rejet de climatisation, eaux de refroidissement ?...).

Interrogation à SEM sur le choix du bon exutoire pour :

- des effluents non domestiques traités ou sans charge organique constatée
 - Eaux de purges de TAR sans toxiques,
 - Surverse bassins de décantation (exemple cimenterie, usinage optique, ...),
 - Filtres de compresseurs non raccordables au réseau EU,
 -
- les rejets d'eaux de ruissellement potentiellement souillées
 - eaux ruissellement sur les sites de récupérateurs de déchets (notamment métaux),
 - eaux ruissellement sur le zone distribution de carburants non raccordables au réseau EU (existant),



II/ Problématique rejet dans le réseau pluvial

Réflexion faisant suite à une demande officielle d'industriel de rejeter des effluents non chargés dans le réseau de collecte des eaux pluviales

→ Organisation d'une rencontre échange DDT/OFB/SEM (oct. 2018)

Les rejets au milieu naturel sont régis notamment par la Nomenclature Eau du Code de l'Environnement (hors ICPE) avec plusieurs rubriques :

- **Rejet réseau collecte des eaux de pluie** (eaux de ruissellement comprises) → **Rubrique 2.1.5.0.** Responsabilité du son maître d'ouvrage, pour les eaux potentiellement souillées, d'imposer les prétraitements adéquats → via le règlement d'assainissement
NB : sur SEM également inclus les eaux de rabattement de nappe (prétraitement éventuellement prescrit) + eaux de vidanges de piscines en cas d'absence de réseau EU
- **Si autres rejets, changement de la nature du rejet** → **Rubriques 2.2.1.0. et 2.2.3.0.**
Le réseau n'est plus strictement pluvial, et on peut parler de réseau "mixte".
*NB: un rejet de Déversoir d'Orage → rubrique : 2.1.2.0
un rejet de Station d'épuration → rubrique : 2.1.10*



II/ Problématique rejet dans le réseau pluvial

Aspect quantitatif : rubrique 2.2.1.0 Rejet modifiant le régime des eaux

1° $\geq 10\ 000\ m^3/j$ ou à 25 % du débit moyen du cours d'eau

soumis à autorisation (A) : Dossier Loi sur l'Eau avec étude d'impact cf. article R214-6 (Code E)

2° $\geq 2\ 000\ m^3/j$ ou à 5 % du débit moyen du cours d'eau mais inférieure seuils (A).

soumis à déclaration (D) : Dossier loi sur l'Eau selon article R214-32 (Code E)

Aspect qualitatif : rubrique 2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface

1° Le flux total de pollution brute pour différents paramètres* étant :

a) **≥ à des seuils de référence R2 (pour au moins 1 paramètre)***

soumis à autorisation (A) : Dossier loi sur l'Eau avec étude d'impact cf. article R214-6 (Code E)

b) **Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 (pour au moins 1 paramètre)***

soumis à déclaration (D) : Dossier loi sur l'Eau selon article R214-32 (Code E)

* Les analyses et seuils sont indiquées dans l'arrêté du 9 août 2006

NB : le 2° concerne des rejets pouvant contenir des germes bactériens (*E. Coli*)

Les documents déposés par le propriétaire du réseau qui rejette au milieu récepteur

si non concerné, la DDT recommande de fournir un porter à connaissance pour information



II/ Problématique rejet dans le réseau pluvial

Réflexion et démarche très récente sur SEM avec peu de recul :

- 3 anciennes autorisations simple sans réelle concertation avec la police de l'Eau
→ Probablement non renouvelées sous cette forme

- 1 autorisation récente avec renouvellement convention déversement

Demande de l'Entreprise SNF sur Andrézieux Bouthéon
Confection de polymères hydrosolubles (SEVESO seuil haut)

Souhait de changer le dispositif de traitement de ces tours de refroidissement (TAR)
Traitement combiné UV + H₂O₂ avec arrêt de l'utilisation de toxique (120 m³/j max)

→ Sollicitation de la DREAL en septembre 2017 pour essai et mise en œuvre

→ Sollicitation de SEM pour rejeter dans le réseau pluvial en aout2018 (*absence milieu*)

Demande calée avec le renouvellement de l'autorisation de déversement au réseau EU
Lors de la demande, envoi d'une étude d'incidence partielle par l'entreprise



II/ Problématique rejet dans le réseau pluvial

Après échange avec DDT et DREAL (sur fin 2018) :

- Rencontre SEM – SNF en décembre 2018,
- Lancement d'une étude **Loi sur l'Eau** SEM avec convention financière avec SNF pour prise en charge du coût de l'étude début 2019
- **Transmission du Dossier loi sur l'Eau à la DDT** en septembre 2019
Définition modalité de rejet pour ne pas modifier le régime
Définition normes rejet - suivi sur les rejets EUND dans les réseaux EP
Mise en place de mesures compensatoires éventuelles
- **Mise à jour des documents d'autorisation de déversement** en intégrant les conclusion de l'étude et mise en signature en décembre 2019
- **Signature de l'autorisation et de la Convention de Déversement** en mars 2020
NB: durée mise en œuvre avec rencontre DDT préalable, consultation, étude : 15 mois



II/ Problématique rejet dans le réseau pluvial

REX : Réflexion et mise en œuvre d'une autorisation de déversement au réseau pluvial à Saint-Etienne Métropole

Merci pour votre attention

Echanges / Réponses aux questions



SAINT-ÉTIENNE
la métropole



II/ Problématique rejet dans le réseau pluvial

Le rejet d'eaux claires autres que pluviales dans le réseau public de collecte permet de diminuer les eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement mais l'acceptation engage la responsabilité du propriétaire du réseau.

- 1° si rejet direct possible : à privilégier pas de responsabilité pour la Collectivité
- 2° si pas possible : à étudier mais
 - nécessité d'accompagnement des SPE (DDT)
 - si plus d'un rejet autre que pluvial, nécessité d'analyse du cumul d'impact : plus complexe (nécessité de faire appel à un BE spécialisé)

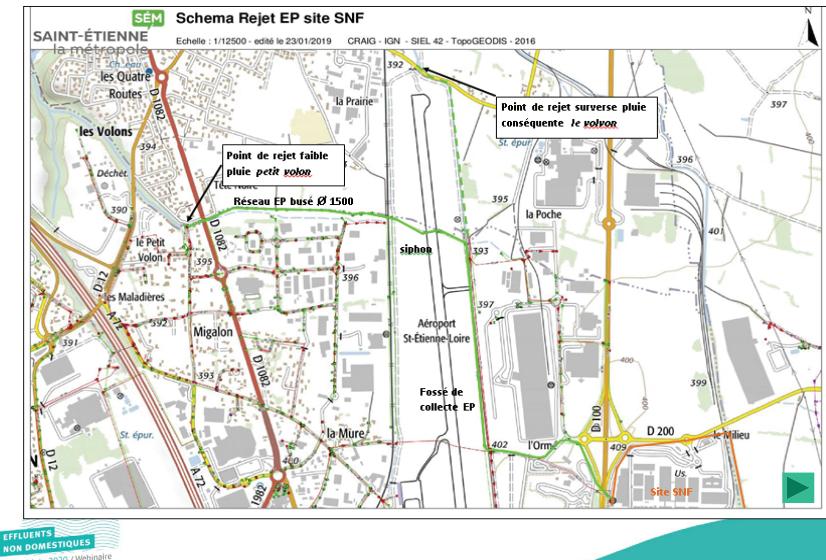
Nos interrogations :

- Rejet eaux claires industrielles
 - Sous quelle forme : arrêté simple ? arrêté avec convention ? convention seule ?
 - Application généralisée de la démarche ou rester pragmatique ?
 - Souhait de l'inscrire dans une future révision du règlement d'assainissement, à voir pour la simplification de certains rejets ?
- Rejet eaux ruissellement potentiellement souillées (nombreux sites préoccupants)
 - Sous quelle forme, similaire ou différente ?



Sollicitation en cours du service juridique SEM

II/ Problématique rejet dans le réseau pluvial



REX 2 : le point de vue de l'industriel concernant le rejet au réseau pluvial

Fabien FOISSAC, SNF



Déversement END au réseau pluvial

Fabien FOISSAC,

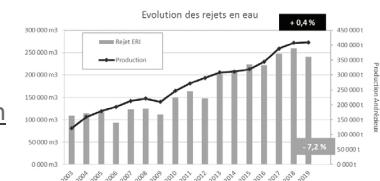
SNF

Webinaire organisé par le GRAIE
avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, la DREAL et la Métropole de Lyon. En partenariat avec la FNCCR.

SNF – Andrézieux-Bouthéon

SNF, site en croissance

- Siège social et site de production majeur (1 400 pers)
- Production en croissance continue depuis 20 ans
- Côté effluents industriels
 - Raccordement à la STEP urbaine (presque saturée)
 - Evolution du volume rejeté selon la production (lavage, scrubbers, sous-produits, utilités)



CROISSANCE = Diminuer la quantité d'effluents industriels



Société SNF en 2020

Leader mondial dans la production de polymères hydrosolubles

23 usines

Dont 5 sites clés : USA, France, Chine et Corée



- 23 usines (+ 2 à venir)
- 6 600 employés
- 1 200 kT/an en polyacrylamide



SNF – Andrézieux-Bouthéon

Tours aéroréfrigérantes, gourmandes en eau !

- Rejets des TAR (22 circuits) = 35% des effluents
 - Traitements chimiques en mode continu ou choc (biocides oxydant et non-oxydant) + Inhibiteur de tartre
- Eau très peu polluée
 - Apport en volume vers la STEP urbaine
 - « Dilution » des rejets
 - Ouvrages en limite de capacité

Réorientation des rejets vers le milieu naturel



SNF – Andrézieux-Bouthéon

Tours aéroréfrigérantes, vers un traitement plus écologique

- Mise en place d'un traitement sans biocide chimique
 - Combinaison rayonnement UVc + H₂O₂



- Demande de dérogation à l'AM du 14/12/2013 (Art 31.b)

- Demande faite pour 25.000m³/an, via le réseau pluvial

Section 3

Collecte et rejet des effluents

Art. 31. – Collecte des effluents.

- a) Les eaux issues des opérations de vidange, de purge ou toute autre opération liée au fonctionnement du système de refroidissement sont rejetées via le réseau d'eaux usées du site puis, sous réserve du respect des valeurs limites ci-dessous fixées, rejetées au milieu naturel ou raccordées à une station d'épuration.
- Elles peuvent également être évacuées comme des déchets dans les conditions prévues au chapitre 7.

- b) Il est interdit de rejeter les eaux résiduaires de l'installation dans le réseau d'eaux pluviales.

Réalisation d'une étude d'incidence sur le milieu naturel



SNF – Andrézieux-Bouthéon

Dérogation obtenue, mais partielle uniquement

- Avantages

- Pérenniser la croissance de l'entreprise (sur l'aspect effluent industriel)
- Economique : pas de coût €/m³ ni de redevance
- Moins de manipulations de produits classés

- Inconvénients

- Délai : 3 années avant l'obtention d'une dérogation partielle (8 circuits sur 22)
 - Rubrique IOTA : norme en AOX / Azote très faibles (concentration trop élevée dans l'eau potable)
- Economique : RSI 10ans
 - Surveillance analytique accrue + 1 poste de relevage
- Maintenance : Remplacement des lampes 1/an
 - Nettoyage chimique plus fréquent (apparition de tarte)

Projets long terme : Tours adiabatiques, Pluie, Recyclage des effluents internes, Inhibiteurs de tarte sans P, Concentrat osmoseur



Productions du Graie



Campus LyonTech la Doua
66 bd Niels Bohr – CS 52132
F-69603 Villeurbanne Cedex

Tel : 04 72 43 83 68

e-mail : asso@graie.org - www.graie.org